



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**Commission des Lois constitutionnelles,
de la législation et de l'administration générale
de la République**

—◆—
Le Président
2014-178

Paris, le 7 février 2014

Monsieur le Président,

Par votre courrier du 3 février 2014, vous m'avez saisi afin que je demande que soit rendu public l'avis de la CNIL sur le projet de loi relatif à la géolocalisation.

J'ai le plaisir de vous informer que je viens de saisir la présidente de cette autorité à cette fin.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Jacques Urvoas

M. Giuseppe de Martino
Président de l'Association des Services Internet Communautaires
140, boulevard Malesherbres
75017 Paris